

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille quinze, le 12 novembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de La Chapelle-Taillefert, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. CORREIA, MME BONNIN-GERMAN, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MME HIPPOLYTE, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, MM. MAUME, ROUCHON, MME BOURDIER, MM. BARNAUD, DUROT, SUDRON, ARDHUIN, CLEDIERE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, COLMOU, VELGHE, VAURY, PONSARD, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, LEFEVRE, PASTY, ROUET, MOREAU, MARQUET, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERIDE, BRUNAUD, GASNET, GRIMAUD, MME FRETET, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, M. LECRIVAIN, MME CLEMENT, M. LACHENY,

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. VERGNIER à M. CORREIA, M. CEDELLE à M. BOUALI, MME ROBERT à MME HIPPOLYTE, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, M. GUERRIER à M. GUERIDE, MME DEVINEAU à M. PONSARD,

Étaient excusés : MMES DUBOSCLARD, LECHAT, MM. BAYOL, LABESSE.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres votants : 51

M. le Président : « Nous avons 3 notes sur table : l'une concerne la Maison de Santé Pluri-professionnelle, avec l'étude de faisabilité faite sur Guéret, une autre concerne la charte forestière et la constitution d'un comité de pilotage, et la dernière concerne une motion. Y-a-t-il des oppositions à ce qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour ? Pas d'opposition, je vous en remercie. »

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER}
OCTOBRE 2015**

Rapporteur : M. le Président

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal du 1^{er} octobre 2015, joint au présent envoi.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. PASSATION D'UN ACTE DE VENTE POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA SCI DES CERISIERS EN ZONE D'ACTIVITÉS « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT-FIEL (DÉLIBÉRATION N° 187/15)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Le Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2015 a approuvé la passation d'une promesse de vente avec la SCI « DES CERISIERS », pour la cession d'une parcelle cadastrée section AT n° 191, sise sur la zone d'activités Cher du Cerisier, commune de Saint-Fiel, d'une surface de 4 500 m² et commercialisée au prix de 15 euros HT le m².

Cette parcelle de terrain doit servir à l'implantation de la société "Aqua Loisirs 23". Il est rappelé que "Aqua Loisirs 23" est une entreprise créée en 2011, qui pratique essentiellement la commercialisation de piscines hors-sol de la marque Laghetto, l'une des marques les plus reconnues en terme de qualité.

La promesse de vente a été signée par M. LEMAIGRE. Les formalités de demande de permis de construire par la société sont en cours.

Dans la mesure où la société souhaite être propriétaire de la parcelle de terrain à la fin du mois de novembre 2015, M. LEMAIGRE a levé l'option d'achat de cette parcelle de terrain le 9 novembre 2015.

La passation de l'acte de vente serait confiée à Maître CERCLIER, notaire en charge de ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***autorisent la passation de la vente de la parcelle de terrain cadastrée section AT n°191, d'une superficie de 4500 m², sise sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » sur la commune de Saint-Fiel, pour le prix de 15 € HT le m² avec la SCI « DES CERISIERS »,***
- ***autorisent Monsieur le Président à signer l'acte de vente.***

2.2. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ACTIONS ECONOMIQUES TERRITORIALISEES (AET) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CREUSE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LACREUSE (DELIBERATION N°188/15)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

La Région Limousin, dans le cadre de ses politiques territoriales, a mis en place en janvier 2015 une nouvelle politique « Actions Economiques Territorialisées ». Cette nouvelle politique fait suite à l'évaluation régionale portée en 2013 sur la politique d'accueil et le dispositif de la DCT et vise à définir une nouvelle stratégie intégrée, axée sur l'accueil et le maintien/développement des populations et des activités.

La nouvelle politique AET a pour objectif de favoriser le développement économique de proximité des territoires et l'amélioration de l'accès des services au public.

L'enjeu est le maintien des populations, favoriser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, et s'inscrit en ce sens, au cœur de la stratégie du territoire de projet (Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche).

Les trois orientations majeures de cette nouvelle politique, sont les suivantes :

- l'accompagnement des porteurs de projet individuels,
- l'accompagnement des territoires sur le maintien et le développement de l'offre économique de proximité,
- l'activation et la mobilisation des outils de prospection et de communication.

Dans le cadre des compétences de chacune des parties et dans l'objectif d'assurer une complémentarité des actions, le territoire a souhaité se rapprocher des compagnies consulaires (CCI et CMA) afin de :

- mettre en place un partenariat efficace, territorialisé et créateur de valeur ajoutée, au service du développement économique de proximité du territoire de projet,
- formaliser les modalités de partenariat au quotidien entre le territoire et les compagnies consulaires, CCI et CMA, en vue d'optimiser l'action collective.

Un travail conjoint sur le parcours d'accompagnement des entreprises et porteurs de projet doit être mené en appliquant notamment une transparence dans l'action.

L'échange d'informations permettant un suivi global des porteurs de projet et entreprises est en effet au cœur du projet, afin d'obtenir une visibilité sur l'ensemble des projets portés sur le territoire.

Pour permettre cette transparence entre les acteurs économiques locaux et ainsi un meilleur service rendu aux porteurs de projets, une convention a été élaborée conjointement par le territoire de projet (Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche), la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse.

Cette convention définit ainsi les engagements de chacun des signataires dans le cadre des AET. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent la passation de cette convention de partenariat,***

- **autorisent M. le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre des actions économiques territorialisées entre le territoire de projet (Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche), la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse.**

2.3. TIERS LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMERIQUES : PROROGATION DU BAIL PRECAIRE AVEC MADAME RAYNAUD ANNIE (DELIBERATION N°189/15)

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité des actions menées en matière de technologies d'information et de communication, par le Pays de Guéret depuis 2007, il a été proposé de créer un tiers-lieu centralisateur, avec un espace de « co-working » (espace de travail partagé), pour les acteurs innovants du territoire dans le domaine des arts, de la culture, de l'appropriation des technologies de l'information, des médias et de l'impression 3D. Ce lieu serait ouvert à tous citoyens, structures, associations.

Lors de sa réunion du 12 février 2015, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences «actions de développement économique d'intérêt communautaire » la compétence relative à « la création d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques, avec un espace de travail partagé à la population, permettant la mise en commun des réseaux, des moyens, des compétences des acteurs économiques et sociaux du territoire ».

Le lieu choisi pour l'aménagement de ce tiers lieu numérique est l'ancienne « Quincaillerie Barreige », sise au 6 et 8 rue Maurice Rollinat, à Guéret, cadastrée section AY n° 304 et 305.

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 12 février 2015, un bail précaire, à compter du 1^{er} mars 2015, jusqu'au 31 décembre 2015, a été conclu avec la propriétaire de l'immeuble, Madame REYNAUD Annie :

- dans un premier temps, pour la tenue de la semaine du numérique du 6 au 13 mars 2015,
- dans un second temps, pour tester le concept de tiers-lieu, jusqu'à la fin de l'année 2015.

Le montant de la location s'élève à 1 000 € (net de taxes) mensuel, hors charges.

Compte-tenu de la réussite de ce projet, une solution pérenne en terme de site de localisation du tiers-lieu est en cours d'étude pour l'année 2016. Dans l'attente, il est proposé de proroger le bail conclu avec Madame RAYNAUD pour une durée d'un an, selon l'article L 145-5 du Code de commerce. La durée du bail serait du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

L'avis du service France Domaines a été sollicité sur la valeur locative annuelle de cet ensemble immobilier.

Le service France Domaines a estimé la valeur locative annuelle à 11 800 € par avis en date du 10 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de conclure une prorogation du bail précaire auprès de Mme REYNAUD pour la location du bien immobilier, cadastré section AY n° 304 et 305 sis 6 et 8 rue Maurice Rollinat sur la commune de Guéret, pour un montant de 1000 € (net de taxes) mensuel, hors charges, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier.**

3. TRANSPORTS : PROJET DE CONVENTION DE MULTIMODALITE ET D'INTERMODALITE TARIFAIRE PASSEO AVEC LA REGION LIMOUSIN (DELIBERATION N°190/15)

Rapporteur : Mme Claire MORY

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Région, Autorités Organisatrices de Transports (AOT), souhaitent favoriser l'utilisation des transports collectifs en proposant des tarifs utilisables sur les deux réseaux de transport.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, la multimodalité tarifaire permet aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'utiliser les titres de transport urbain sur le réseau des transports régionaux (lignes régionales Limoges – Guéret – Montluçon et La Souterraine – Guéret - Felletin) à l'intérieur du périmètre de transport urbain (PTU).

Comme les Agglomérations de Brive et Tulle, la Région et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaitent poursuivre leur coopération en proposant aux voyageurs réguliers de la ligne ferroviaire régionale Limoges – Guéret se rendant à Guéret ou partant de Guéret, des titres intermodaux PASSEO et des tarifs combinés TER Limousin + aggro'Bus.

Le tarif intermodal PASSEO se présente sous la forme d'un titre unique. Il s'agit d'une tarification combinée favorisant les déplacements fréquents sur les réseaux respectifs des Autorités Organisatrices de Transport, utilisable en libre circulation sur :

- le réseau urbain aggro'Bus,
- un trajet en TER sur la ligne Limoges – Guéret.

Ce tarif ne s'applique pas au départ ou à l'arrivée de la halte de Montaignut-le-Blanc qui est située au sein du PTU de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et au sein duquel s'applique la multimodalité tarifaire.

De plus, il est proposé aux titulaires de l'abonnement régional PassLiberté – Formule 365 (annuelle), un forfait pour poursuivre leurs trajets sur le réseau aggro'Bus.

PASSEO concerne donc toute personne souhaitant combiner les réseaux de transport urbain aggro'Bus et de transport régional limousin de façon régulière :

- en achetant un forfait hebdomadaire, avec une part urbaine de 2 euros,
- en achetant un forfait mensuel, avec une part urbaine de 7 euros,

- en souscrivant un abonnement annuel à prélèvement automatique mensuel, avec une part urbaine de 10 euros.

La SNCF se charge de la vente des titres et reverse annuellement la part d'abonnement à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

L'Agglomération de Limoges pourrait également faire partie du projet courant 2016.

Cette nouvelle offre commerciale pourrait être mise en place dès le lundi 7 décembre 2015.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter et faire respecter les engagements décrits dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. MOREAU : « Les personnes qui prennent le TER à Montaigut-le-Blanc ne bénéficient pas de ce tarif ? »

Mme MORY : « Elles l'ont déjà puisque Montaigut est située sur notre PTU (Périmètre Transport Urbain). Le tarif proposé est plus avantageux pour elles que PASSEO. »

M. le Président : « Si vous prenez le train à Montaigut pour aller à Guéret, vous bénéficiez déjà de ces tarifs avantageux. Par contre, si vous prenez le train à Montaigut pour aller à Limoges, il faudrait que l'Agglo de Limoges adhère à PASSEO pour en bénéficier. Il en sera de même, si vous prenez le train à Guéret pour aller à Limoges. Aujourd'hui cela ne marche dans le sens Montaigut Guéret, ou Limoges Guéret, que parce que l'Agglo de Limoges a la compétence transport sur son PTU, -elle n'a pas encore adhéré au système PASSEO. Mais Mme MORY l'a dit, le système est plus avantageux dans le sens Montaigut Guéret que dans le sens Limoges Guéret. Dans cette 2^{ème} hypothèse, cela coûte en effet un peu plus cher, car pour la commune de Montaigut, ce tarif est déjà inclus dans le prix des billets. Je répète : vous prenez le train à Montaigut pour aller à Guéret et le bus ensuite, vous ne payez pas le bus, car cela est déjà inclus dans le tarif (PTU). »

M. MOREAU : « Et pour les personnes de Montaigut qui vont travailler à Limoges ? »

M. le Président : « Comme je l'ai dit, il faut attendre que l'Agglo de Limoges adhère à PASSEO. »

Mme MORY : « Cela devrait se faire sans trop tarder. La raison pour laquelle l'Agglo de Limoges ne peut adhérer pour l'instant, est due au fait qu'elle a un procédé d'encaissement électronique alors que nous, sommes au mode papier. L'Agglo de Limoges va néanmoins se mettre au goût du jour pour adhérer à PASSEO, (en principe au cours de l'année prochaine) et il devrait en être de même pour le territoire de Limoges. »

M. DAMIENS : « Le hasard du calendrier a fait que nous étions aujourd'hui en commission transport à la Région, où ce dossier a été bien évidemment validé, et c'est pourquoi je ne reviendrai pas là-dessus. Je souhaite juste préciser concernant l'Agglo de Limoges, que sa 'non adhésion' à PASSEO est simplement d'ordre technique : elle dispose d'une billetterie en place, qui doit être adaptée au nouveau système. Il est confirmé que Limoges Métropole a décidé de faire en sorte que cette mise en place soit effective en 2016. Si j'interviens c'est parce que nous avons discuté en commission sur le fait que le TER sur Guéret, ne concerne pas seulement Limoges, mais aussi Aubusson, Felletin. Nous avons demandé aux services de la Région, voire aux services de l'Agglo de travailler rapidement ensemble, pour avoir le même système pour aller vers le sud du territoire. Il n'y a pas de raison que l'on aille uniquement vers Limoges. »

M. le Président : « Si cela fait en sorte d'augmenter la mobilité sans forcément augmenter les tarifs, il n'y aura pas de problème. Merci pour cette précision. »

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver la passation de la convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter et faire respecter les engagements décrits dans la convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

4. LOGEMENT ET HABITAT : OPERATION DE RECONSTRUCTION SUITE A DEMOLITION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE GUERET (DELIBERATION N°191/15)

Rapporteur : Monsieur Alain CLEDIERE

Dans le cadre du nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, adopté le 25 septembre 2014 et afin d'assurer un développement équilibré de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire, l'action 3.2 du PLH prévoit une production moyenne d'environ 15 nouveaux logements par an, dont une partie par l'intermédiaire d'opérations de démolition / reconstruction.

Le projet de l'Office Public de l'Habitat « Creusalis » se situe dans le quartier de Champegaud sur la commune de Guéret et consiste en la reconstruction de 6 pavillons individuels (groupés) suite à la démolition sur ce secteur d'un immeuble collectif de 52 logements. Ce projet répond aux orientations du SCOT et du PLH par rapport aux objectifs de renouvellement urbain, de limitation de la consommation des espaces naturels ou agricoles et permet de diversifier l'offre de logements sociaux publics dans l'espace urbain de l'Agglomération (référence SCOT).

Après consultation auprès de la ville sur la demande de logement social, l'OPH « Creusalis » a prévu de reconstruire 6 logements (3 type 3 et 3 type 4), dont 2 avec des loyers très sociaux.

Conformément à l'action 3.2 du PLH (organisation de la programmation de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle communautaire), le taux de participation prévisionnel de notre collectivité s'élève à 2,5% du coût total prévisionnel de ce projet estimé à 853 000 € TTC, soit une participation communautaire de 21 325 €.

La Ville de Guéret s'engage pour sa part, conformément à l'action 3.2 du PLH, à apporter une aide de 7,5 %, soit 63 975 €, et parallèlement, à garantir en parité avec le Conseil Départemental de la Creuse, 50 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations de 675 600 €).

Les engagements des collectivités locales et de l'Office Public de l'Habitat « Creusalis » font l'objet d'une convention tripartite dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention à passer entre l'Office Public de l'Habitat « Creusalis», la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU BASSIN VERSANT DE CHANGON (DELIBERATION N°192/15)

Rapporteur : Monsieur Nady BOUALI

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil Communautaire avait autorisé Monsieur le Président à signer la convention citée en référence. Cette convention prévoyait notamment la constitution du dossier Loi sur l'Eau, mais aussi de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire.

Le Dossier Loi sur l'Eau qui a été constitué dans le cadre de la convention initiale, prévoit la création d'équipements de régulation et de traitement des eaux pluviales par secteur urbanisé, et par conséquent par zones de compétence territoriale des parties.

Ainsi, la commune de Guéret construira un bassin de régulation sur le secteur de Braconne de 8 400 m³ environ, la Communauté d'Agglomération un bassin de régulation de 2 600 m³ environ à proximité de l'ouvrage existant de la commune de Guéret au Petit Bénéfice, et la commune de Sainte Feyre une zone d'expansion des crues d'une capacité de rétention de 1 500 m³ à Changon.

Les coûts de ces ouvrages sont estimés dans le dossier, respectivement pour 350K€ pour la ville de Guéret, 250K€ pour la Communauté d'Agglomération et 150K€ pour la commune de Sainte-Feyre.

Cependant, la zone d'expansion sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Sainte-Feyre dispose d'une particularité technique qui lui confère des propriétés épuratoires (plantations de plantes qui filtrent les métaux lourds et traitent les matières organiques dans des bassins de faible profondeur), que les bassins de régulation, eux plus profonds, ne remplissent pas.

À la demande de la commune de Sainte-Feyre, il est proposé que les investissements et plantations, qui améliorent le traitement des eaux de ruissellement de la totalité du bassin versant, soient financièrement supportés par les trois parties concernées par la convention, objet du présent avenant. Il est précisé que sur la base des mêmes clés de

répartition qui figurent à l'article 6 de la convention, l'entretien de ces plantations fera l'objet d'une répartition financière.

Les coûts de plantation et d'entretien des bassins plantés seront précisés par la commune de Sainte-Feyre pendant la phase de mise au point technique liée au projet de création de la zone d'expansion des crues (stade Avant-projet).

Le projet d'avenant n°1 est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement concernant le volet loi sur eau sur le bassin versant de Chagon, entre les communes de Guéret, Sainte-Feyre et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

M. le Président : « Merci M. BOUALI. J'en profite pour remercier les Conseillers Communautaires de Sainte-Feyre qui suivent cette affaire : M. SOUTHON, Mme DUFAUD, M. MARTIAL, pour leur engagement et leur travail. Je mets à présent au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement concernant le volet loi sur eau sur le bassin versant de Chagon, entre les communes de Guéret, Sainte-Feyre et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

6. APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATEUR DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (DELIBERATION N°193/15)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

approuvé le plan de financement de l'animateur du Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Après examen de ce plan de financement par les financeurs, ces derniers proposent une répartition modifiée des participations.

Ainsi le plan de financement pourrait s'établir comme ci-après, pour les années 2016 et 2017:

Nature des dépenses	Montant des dépenses par année	Recettes sollicitées
Salaire de l'animateur chargé du PCET	43000€	
Moyens logistiques (affranchissements, téléphone, copies, fournitures de bureau, location véhicule...)	1000€	
Animation et communication	4000€	
Matériel	2000€	
Frais de déplacement, formation	1000€	
Conseil Régional		10500€
ADEME		15000€
Europe Feder		15300€
Auto financement Com d'Agglomération du Grand Guéret		10200€
Total	51000€	51000€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

7. PASSATION DE CONVENTIONS PARTICULIERES TERRITOIRE ENERGIE POSITIVE AVEC LES PARTENAIRES (DELIBERATION N°194/15)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

Par délibération du 4 juin 2015, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de financement des projets inclus au Dossier Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

Il est rappelé que cet AMI est doté d'une enveloppe financière de 500 000 € par territoire. Trois communes (Guéret, Saint-Fiel et Saint-Sulpice-le-Guérotois) ont en juillet dernier, signé une convention particulière au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie.

La répartition de l'enveloppe de 500 000€ HT est indiquée dans le corps des conventions jointes en annexe (dernière page de l'annexe 1).

Aujourd'hui, il s'agit de formaliser l'engagement de la Communauté d'Agglomération vis-à-vis des partenaires qui avaient été mobilisés dans le cadre de cet AMI, soit :

- construction de 6 logements sociaux à énergie positive à Saint-Vaury par CREUSALIS,
- création d'une filière bois énergie, animation, étude et investissement par Evolis 23,

- développement d'une économie circulaire sur un territoire par la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- réhabilitation des anciens logements à l'EHPAD de Bussière-Dunoise,
- sensibilisation à l'éco conduite par la Chambre d'Agriculture.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conventions dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique,
- d'autoriser Monsieur le Président à les signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. DAMIENS : « Je précise que si vous votez cette délibération, la signature des conventions interviendra le 23 novembre 2015. »

M. le Président : « Nous allons utiliser ces 500 000 € pour pouvoir continuer d'émarger cette enveloppe disponible jusqu'à 2 millions d'euros. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les conventions dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à les signer,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF POUR LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DE L'ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE A UN CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE AVAL (DELIBERATION N°195/15)

Rapporteur : Monsieur Jacques VELGHE

Dans la continuité du Contrat de Restauration et d'Entretien réalisé de 2005 à 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a démarré un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur le bassin versant de la Creuse aval de son territoire.

Le SIARCA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents) ayant également décidé de mettre en place un CTMA sur le bassin versant de la Creuse aval de son territoire, situé immédiatement en aval de celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, une convention d'entente intercommunale a été signée, fin 2013, pour la réalisation d'une étude diagnostic commune préalable à la réalisation d'un CTMA sur le bassin versant de la Creuse aval.

Cette étude, d'un montant prévisionnel de 105 000€ HT, est financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Limousin et le Conseil Département de la Creuse.

Les retenues EDF de Champsanglard, des Chézelles et de l'Age faisant partie du bassin versant de la Creuse aval, EDF est partenaire dans le cadre de cette étude et se propose de cofinancer à hauteur de 5 000€ une partie des 20% restants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec EDF.

9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE VISANT A COORDONNER L'ACTION DES MEMBRES DU SDEC DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE (DELIBERATION N°196/15)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Par courrier en date du 21 octobre 2015, M. le Président du SDEC a indiqué que le comité syndical a créé une commission consultative paritaire visant à coordonner l'action des membres du SDEC dans le domaine de l'énergie. Cette création est liée aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Selon cet article (extraits) : « Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres. Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

La commission consultative prévue à l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales est créée avant le 1er janvier 2016. »

La création par le SDEC de cette commission est destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles. Elle permettra également au SDEC d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cette commission consultative est composée de :

- 15 membres représentants les EPCI, chaque EPCI disposant d'un représentant,
- 15 délégués du SDEC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, désignent M. Jean-Bernard DAMIENS, comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour siéger à cette commission consultative.

10. CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM (DELIBERATION N°197/15)

Rapporteur : M. le Président

Suite à la procédure de délégation de service pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, le contrat de délégation de service public a été signé le 8 juillet 2013 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'entreprise « ATRIUM ».

Il s'agit d'un contrat de concession de service public d'une durée de 30 ans, à compter de la date de début d'exploitation. Il est rappelé que le site est situé sur la commune d'Ajain, à l'entrée Ouest du bourg et à proximité de la RN 145.

Après avoir effectué les études préliminaires liées aux dossiers de permis de construire et d'autorisation d'exploitation, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la société a obtenu le permis de construire, le 11 août 2015.

Concernant l'autorisation d'exploiter le site, l'enquête publique a eu lieu du 18 mai au 18 juin 2015. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet, assorti de quelques recommandations.

L'autorisation préfectorale d'exploitation a été délivrée à la société « ATRIUM » le 23 octobre 2015.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, il est prévu conformément à la réglementation, un contrôle par la Communauté d'Agglomération de l'exécution technique et financière du contrat et l'élaboration d'un rapport annuel par le délégataire.

M. le Président : « La Collectivité aura à construire la plateforme et les réseaux et une fois que cela sera fait, -l'appel d'offres est en cours, il sera lancé demain ou après-demain-, nous aurons alors les travaux de plateforme à réaliser. Nous la libérerons ensuite pour notre délégataire. Selon notre planning prévisionnel, le crématorium qui je

vous le rappelle se situera sur la commune d'Ajain, sera prêt d'ici la fin de l'année 2016. Le délégataire a prévu environ 8 mois de travaux. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de créer une commission de suivi de cette délégation de service public et en désignent les membres comme suit :

- **M. Eric CORREIA, Président,**
- **M. Patrick ROUGEOT,**
- **M. Claude GUERRIER,**
- **M. François BARNAUD,**
- **M. Gérard GASNET,**
- **M. Guy ROUCHON,**
- **M. Martial MAUME.**

11. CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COMMUNES NOUVELLES (DELIBERATION N°198/15)

Rapporteur : M. le Président

La commune nouvelle est issue d'une disposition (article 21) instituée par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010. Cette disposition remplace le dispositif de fusion de communes, issu de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 (dite loi Marcellin). Elle a été récemment modifiée par la loi du 16 mars 2015, relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle.

L'objectif est de proposer une formule rénovée de regroupement de communes aboutissant à la création d'une «commune nouvelle»,

Des communes contiguës peuvent se regrouper en une commune nouvelle. Cela peut concerner tout ou partie de communes regroupées au sein d'une intercommunalité à fiscalité propre.

La commune nouvelle est soumise aux mêmes règles applicables que celles régissant les communes. Elle dispose ainsi d'un maire et d'un conseil municipal ; la loi prévoit cependant un régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un groupe de travail chargé d'étudier l'intérêt pour certaines communes du territoire, d'éventuellement se regrouper en commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de créer un groupe de travail en charge de ce dossier et en désignent les membres comme suit :

- **M. Patrick ROUGEOT,**
- **M. François BARNAUD,**
- **M. Alain CLEDIERE,**
- **Mme Armelle MARTIN,**

- **M. Roland BRUNAUD,**
- **M. Jean-Claude ROUET,**
- **Mme Dominique HIPPOLYTE.**

12. PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES DOSSIERS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION N°199/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Dans le cadre du projet de dématérialisation des dossiers du Conseil Communautaire, il a été proposé de doter les conseillers communautaires d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble du dossier du conseil communautaire, à savoir la convocation à la séance, les notes explicatives de synthèse et leurs pièces jointes.

Dans le cadre de ce dossier, un marché public comportant deux lots a été conclu le 17 juillet 2015 pour l'acquisition de tablettes numériques et le 30 septembre 2015 pour un logiciel de dématérialisation des documents pour les élus.

Les sociétés attributaires sont les suivantes :

- Lot n°1 « acquisition de tablettes numériques » : INMAC WSTORE.
- Lot n°2 « logiciel de dématérialisation des documents pour les élus » : QUALIGRAF.

Le calendrier pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

- 24 et 25 novembre 2015 : formation du Secrétariat Général, du Président, des Vice-Présidents et Délégués et distribution des équipements à ce 1^{er} groupe.
- Décembre 2015 : réunion pilote avec le Président, les Vice-Présidents et Délégués (suivie d'un bilan d'utilisation avec ce 1^{er} groupe).
- Janvier 2016 : formation et distribution des tablettes à l'ensemble des autres élus communautaires.
- 1^{er} trimestre 2016 : 1^{er} Conseil Communautaire en séance mixte (papier/numérique).
- Juin/septembre 2016 : mise en œuvre des procédures de dématérialisation complète.

Les conditions de mise à disposition de cette tablette numérique sont régies par une convention, à signer entre la Communauté d'Agglomération et chaque conseiller communautaire.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de mise à disposition de tablette numérique,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir.**

13. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE VALORISATION POUR LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE DU LIMOUSIN (AVRUL) (DELIBERATION N°200/15)

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin a été créée conjointement par l'Université de Limoges et le Conseil Régional du Limousin en janvier 2008. Elle est aujourd'hui un partenaire incontournable de l'innovation dont le lien avec la Communauté d'Agglomération est ancien, puisque le Centre de Ressources Domotique y représente la collectivité au sein du Comité de Sélection, son organe de validation des incubations et accompagnements d'entreprises.

L'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin est à l'interface entre la recherche universitaire et le monde socioéconomique, permettant aux acteurs socioéconomiques de bénéficier du potentiel d'innovation des Écoles d'Ingénieurs et des Laboratoires Universitaires du Limousin et offrant, via son département incubateur d'entreprises, l'INCUBATEUR AVRUL, les conditions nécessaires à leur création et à leur développement, pour toutes les sociétés désireuses de se développer sur le territoire régional et d'y concrétiser leurs projets.

L'incubateur AVRUL a notamment pour missions :

- de conseiller et d'accompagner la création de nouvelles activités économiques et entreprises innovantes à partir des résultats de la recherche,
- de financer les projets avant leur transformation en entreprise,
- d'héberger physiquement les porteurs de projets en leur offrant un service mutualisé professionnel (télécommunications, copies, secrétariat),
- de promouvoir l'entrepreneuriat étudiant sur tout le territoire du Limousin, par la formation et l'accompagnement, notamment au travers du dispositif national PEPITE (Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat),
- de participer au transfert de compétences et/ou de technologies issues de l'Université dans le cadre d'un partenariat étroit avec les centres de transfert de technologie existants,
- enfin, de s'ouvrir vers l'international en impulsant des échanges académiques et commerciaux.

Ces missions sont remplies au service des porteurs de projet ainsi que pour tout partenaire ayant signé une convention avec l'incubateur AVRUL.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et son Centre de Ressources Domotique et Santé (CRD) souhaitent à présent formaliser plus avant leur partenariat avec l'AVRUL en signant une convention commune autour du développement économique et de l'accompagnement des entreprises sur le territoire communautaire.

Sur la base d'une attribution budgétaire fixe établie pour une année et d'une part conditionnée à un contrat d'objectif, l'AVRUL contribuerait ainsi à faciliter la reconnaissance du territoire communautaire comme lieu d'implantation d'entreprises novatrices et pionnières autour, notamment, de la domotique, de l'immo-tique, de la télésanté, des objets connectés (liste non exhaustive) et travaillerait conjointement avec le CRD à l'implantation effective d'entreprises pérennes sur le territoire communautaire (sièges sociaux sur l'une des communes de la collectivité).

La part fixe de financement apportée par la Collectivité s'élèverait à 2 000 € (deux mille euros) et, comme indiqué dans le projet de convention ci-joint, répondrait aux frais généraux de fonctionnement de l'incubateur AVRUL tout en permettant à l'Agence de remplir ses missions de prospection, accompagnement et incubation d'entreprises et d'assurer également la continuité de la participation de la Collectivité aux comités de sélection de l'Agence, via le Centre de Ressources Domotique et Santé.

La part conditionnelle de 8 000 € (huit mille euros) serait versée à l'incubateur AVRUL pour toute implantation réussie d'entreprise sur le territoire et à cette seule condition.

Cette convention serait consentie pour une durée d'une année et reconduite par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette convention de partenariat et le versement des sommes précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Madame la Présidente de l'Université de Limoges, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce projet.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Dans la convention de partenariat, il était prévu un financement de la Collectivité par rapport à l'incubateur et une somme de 1 000 € en cas d'installation pérenne. Les critères de la pérennisation sont-ils connus ? »

M. le Président : « Bonne question. Ils doivent être marqués dans la convention de partenariat. J'avoue que je ne les connais pas par cœur. Non, ils ne sont pas spécifiés. »

M. GIPOULOU : « Il conviendrait qu'ils le soient. »

M. le Président : « Nous apporterons une modification sur cette convention. Il faut savoir qu'il y a certaines entreprises dont les projets d'incubation ne voient malheureusement pas toujours le jour. Mais pour ceux que je connais, notamment sur Ester Technopole, pour les avoir validés, il faut à peu près 2 ans avant qu'ils ne soient définitivement implantés. Ce critère sera précisé. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver cette convention de partenariat et le versement des sommes précitées,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Madame la Présidente de l'Université de Limoges, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce projet.**

14. CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUERET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS 2015 (DELIBERATION N°201/15)

Rapporteur : Monsieur Patrick ROUGEOT

Dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Guéret, 56 actions ont été proposées et validées par le comité stratégique et ont été annexées au contrat signé le 3 juillet 2015.

Suite à l'étude des budgets des actions par le comité technique du Contrat de Ville et sur proposition de la commission « politique de la ville », il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret soutienne les projets suivants à hauteur de 9 000 € :

1. Dans le cadre des enjeux transversaux du Contrat de Ville :

- Création du Conseil Citoyen : 1 000 €.
 - ➔ Cette aide doit contribuer à la création du Conseil Citoyen de l'Albatros et à soutenir son fonctionnement dans les premiers mois,
- Guéret Actives – Centre Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : 1 000€.
 - ➔ Des ateliers sont mis en place pour aider les femmes en situation d'isolement.
- Recrutement de deux adultes relais sur le quartier (Ville de Guéret et Centre d'information du droit des femmes et des familles) : 2 500 €.
 - ➔ Cette subvention a vocation à permettre l'embauche immédiate de deux adultes relais sur le quartier Albatros pour favoriser le lien entre les habitants et les institutions et encourager la participation citoyenne.

2. Dans le cadre de l'enjeu création de valeurs, d'emplois et d'insertion professionnelle :

- Création d'une épicerie sociale (Centre Communal d'Action Sociale) : 3 500 €.
 - ➔ Ce projet doit faciliter l'insertion professionnelle de personnes inscrites dans un processus d'insertion par l'activité économique et permettre, entre autres, à la population en difficulté du quartier d'accéder à des denrées alimentaires ou de première nécessité à moindre coût. Cette subvention doit permettre la création de l'épicerie sociale.

3. **Dans le cadre de l'enjeu réussite éducative et citoyenneté :**

- Mise en œuvre d'un Programme de Réussite Éducative : 1 000 € (porteur à définir).
 - ➔ Cette aide doit permettre de mettre en œuvre rapidement le dispositif de réussite éducative sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. En effet, un PRE ne peut être créé que dans le cadre de l'existence d'un quartier prioritaire, mais son rayon d'action peut concerner l'ensemble des enfants, adolescents et familles du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement de ces subventions aux différents porteurs de projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « J'aurais préféré que l'épicerie sociale soit portée par un centre intercommunal d'action sociale, ainsi nous aurions pu étendre ce projet à l'ensemble de notre territoire. Il y a des gens dans nos campagnes qui ont des difficultés pour obtenir ces denrées de 1^{ère} nécessité, Guéret n'est pas seule concernée. »

M. le Président : « Effectivement si tout le monde est d'accord, on pourrait faire un centre intercommunal d'action sociale à l'attention des populations sur l'ensemble du territoire. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver le versement de ces subventions aux différents porteurs de projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

15. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES DE LA CREUSE (ADRT) DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT OPÉRATIONNEL LIÉ AU PROJET DE TOURNAGE VIDÉO SUR LES SPORTS DE NATURE (DELIBERATION N°202/15)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Afin de poursuivre les actions de promotion de la Station Sports Nature, les services SPORTS NATURE et COMMUNICATION de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaitent faire réaliser des vidéos sur les pratiques de pleine nature, dans les Monts de Guéret, à partir des événements sportifs du territoire (Trail, Randonnée VTT, Triathlon, Descente VTT...) qui rayonnent largement au-delà des frontières régionales et qui rassemblent plus de 400 participants.

L'ADRT partageant cette volonté, elle envisage de d'accompagner la Communauté d'Agglomération fortement, dans la réalisation de ce projet en offrant son expertise en la matière et en partageant les frais financiers liés à ce type de prestation.

Elle se propose de prendre à sa charge l'organisation opérationnelle dudit tournage vidéo, comprenant ainsi :

- La sélection du prestataire professionnel pour le tournage vidéo ;
- L'élaboration du contrat de prestation ainsi que celui de cession des droits d'auteur ;
- L'organisation du tournage vidéo en collaboration avec les partenaires et le prestataire ;
- La livraison de la vidéo et des conditions générales d'utilisation liées aux partenaires.

Un premier tournage vidéo pourrait être réalisé pendant le Trail du Loup Blanc 2015, qui se tiendra les 12 et 13 décembre prochains, soit une manifestation sportive importante sur le territoire et qui regroupe depuis plusieurs années plus de 700 concurrents, venus des quatre coins de la France.

Une convention a été rédigée ; elle a pour objet de définir les conditions de participation techniques et financières de l'ADRT 23 et des partenaires : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Office de Tourisme du Grand Guéret, Sports Athlétiques Marchois. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Le montant total prévisionnel du projet s'élèverait à 5520€ TTC. Le co-financement pourrait se répartir comme suit :

- ADRT : 50%, soit 2760€ TTC+ les frais liés à la restauration sur place du prestataire ;
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 30%, soit 1656€ TTC ;
- Office de Tourisme du Grand Guéret : 10%, soit 552€ TTC ;
- Sports Athlétiques Marchois section triathlon : 10%, soit 552€ TTC.

M. le Président : « Très bonne initiative. Pour ceux qui sont déjà allés sur le site de l'ADRT, deux films ont été faits, l'un sur Marc POUILLET et l'autre Guillaume CLAVE. Ils sont très bien faits et donnent vraiment envie de venir en Creuse. Je rappelle l'engagement de l'Agglo dans le cadre des sports nature. J'informe également qu'il y a deux distances supplémentaires dans le cadre du trail du loup blanc. Cela marche très bien. Pour le trail du loup blanc, au niveau des inscriptions, elles sont closes pour le 15 km, le 25km et le 45 km et il y a près de 1000 participants. Pour le trail urbain des louves, il y a encore des places. Tout ceci est très positif pour notre territoire. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de valider ce projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

16. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

16.1. MISE EN ŒUVRE DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE (DELIBERATION N°203/15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9.

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les critères suivants sont proposés :

1/ Efficacité dans l'emploi

- Capacité d'organisation.
- Capacité d'adaptation.
- Capacité à atteindre les objectifs en respectant le délai et/ou la qualité.
- Esprit d'initiative et d'anticipation.
- Autonomie.
- Réactivité - capacité à faire face à l'urgence et à l'imprévu.
- Qualité du travail (finition).
- Ponctualité.
- Savoir donner une image positive et dynamique de la collectivité.
- Savoir améliorer et adapter les méthodes de travail au changement.

2/ Compétences professionnelles et techniques (savoir-faire):

- Connaissances théoriques (institutionnelles et contextuelles) nécessaires à la fonction.
- Connaissances professionnelles (environnement, réglementation, règles de sécurité, ...)
- Maîtrise de l'écrit.
- Maîtrise de l'oral.
- Maintien et développement du savoir-faire.
- Maintien des outils de travail (matériel, logiciels,...)
- Polyvalence.
- Maîtrise de la conduite de projet.

3/ Qualités relationnelles (savoir-être) :

- Avec la hiérarchie.
- Avec les collègues.
- Avec le public, les prestataires.
- Externes,...
- Aptitude du travail en équipe.
- Capacité d'écoute et de réponse – aptitude à communiquer.
- Régularité dans le travail.
- Volonté d'actualiser ou d'acquérir de nouvelles connaissances.
- Sens de l'initiative.
- Capacité à tenir compte des remarques.
- Capacité à rendre compte.

4/ Capacité d'encadrement ou d'expertise, capacité à exercer des missions d'un niveau supérieur (savoir-faire faire) :

- Capacité à fixer des objectifs.
- Capacité à déléguer et à en effectuer le suivi.
- Capacité à diriger, animer.

- Motiver l'équipe et développer.
- L'esprit d'équipe.
- Capacité à faire circuler l'information nécessaire à l'efficacité de l'équipe.
- Capacité à générer une dynamique dans l'équipe, à faire évoluer ses collaborateurs.
- Capacité d'évaluer objectivement ses collaborateurs.
- Capacité à gérer les conflits.

Ces critères ont été présentés au Comité Technique du 2 novembre 2015 et ont reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés ci-dessus, après avis favorable du Comité Technique,**
- **d'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent,**
- **de préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.**

16.2. RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B) POUR LE SERVICE BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA (DELIBERATION N°204/15)

Lors de sa réunion du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter un assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques pour le service Bibliothèque Multimédia.

L'appel à candidatures effectué en vue du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'étant révélé infructueux, un agent contractuel a été recruté pour une durée de un an, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent arrivant à terme le 25 janvier 2016, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent ayant le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**

- **de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet pour la Bibliothèque Multimédia,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée de un an, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

16.3. CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « PCET » (DELIBERATION N°205/15)

Le Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 a approuvé le Plan Climat Energie Territorial. Pour animer ce projet, il est nécessaire de recruter un chargé de mission de catégorie A (Ingénieur) pour une période de 3 ans.

L'animateur sera chargé de mettre en œuvre les actions y figurant, pour inscrire le territoire dans les documents d'objectifs Européens, Nationaux, Régionaux touchant à la problématique de l'Energie et du Climat.

Il aura pour missions :

1- Conduire et animer le PCET

A partir des documents approuvés se rapportant à la thématique, assurer une veille réglementaire et technique sur le domaine, afin de conduire, animer la mise en œuvre des actions figurant au PCET, et ce, avec l'ensemble des services (dont le Conseiller en Energie Partagé) de la structure tout autant qu'avec les partenaires financiers ou opérationnels du territoire menant des actions concourant à l'atteinte de résultats, visant à la réduction des consommations d'énergie, des gaz à effet de serre, et de l'adaptation au changement climatique. Cette animation sera menée à différents niveaux, soit opérationnel, soit de consultation, pour validation ensuite de l'assemblée délibérante.

2- Coordonner le PCET avec d'autres dispositifs, ou documents stratégiques de l'Agglomération

Récemment, suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie, la Communauté d'Agglomération a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte. Ainsi l'animateur devra s'assurer de la cohérence des actions entrant dans ce dispositif, et globalement vérifier que les actions menées par la structure intercommunale sont en adéquation avec les objectifs du PCET. A ce titre, il participera à l'élaboration ou aux révisions des outils de planification dont disposent la Communauté d'Agglomération et notamment du SCoT, du PGD etc...

3- Communiquer et évaluer le PCET

Le PCET fixe des objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre, l'animateur évaluera les actions menées à l'aide de tableaux de bord, et procédera à la révision des bilans carbone. Sur cette base, avec l'appui du service communication, et après validation, toutes les actions feront l'objet de communication et d'information, tant en interne, que vers les institutionnels et vers le grand public.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut, indice 430 majoré 380.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,***
- ***de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Ingénieur Territorial, à temps complet pour le service « Travaux, Environnement et Transports », pour une durée de 3 ans,***
- ***de recruter un agent contractuel, chargé de mission, sur un emploi permanent, en contrat à durée déterminée, à temps complet, pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice brut 430- majoré 380,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

16.4. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE (DELIBERATION N°206/15)

Un agent de la collectivité ayant le grade de technicien paramédical de classe supérieure a indiqué qu'il demandait sa mutation vers un autre établissement.

Il doit être pourvu rapidement à son remplacement, pour assurer la continuité du service. Cet agent est sur un grade de la filière médico-sociale et il n'est pas envisagé de recruter un candidat avec ce grade.

Il convient donc de créer un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe pour permettre le recrutement de la personne qui prendrait les fonctions.

Le poste de technicien paramédical de classe supérieur sera supprimé quand l'agent en poste aura quitté la collectivité en janvier 2016.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est nécessaire de créer un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de créer un poste permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,***
- ***de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe et qu'il pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,***
- ***de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.***

17. DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°207/15)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget principal.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) D'ajuster des crédits pour le versement subventions dans le cadre de la Politique de la Ville (+9000€)
- (2) D'attribuer de nouvelles subventions aux associations (+ 800 €)

Budget Principal - DM 4 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1, 2 et 3	DM N°4	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1, 2 et 3	DM N°4	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits- versement subventions dans le cadre de la Politique de la Ville</i>							
011 Charges à caractère général	430 732,00 €	- 3 000,00 €	427 732,00 €	74 Dotations, subventions et participations	985 821,00 €	6 000,00 €	991 821,00 €
611/PLV Prestations de services	430 732,00 €	- 3 000,00 €	427 732,00 €	7478 Autres organismes / 520 / PLV	985 821,00 €	6 000,00 €	991 821,00 €
<i>(2) Attribution de nouvelles subventions aux associations</i>							
022 dépenses Imprévues	15 829,85 €	- 800,00 €	15 029,85 €				
65 Autres charges de gestion	444 108,00 €	9 800,00 €	453 908,00 €				
6574/ Subventions de fonctionnement	444 108,00 €	9 800,00 €	453 908,00 €				
Total dépenses de fonctionnement	890 669,85 €	6 000,00 €	896 669,85 €	Total recettes de fonctionnement	985 821,00 €	6 000,00 €	991 821,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- de réaliser des virements de crédits correspondants,
- d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 150 € à l'Association « Le club cyclo randonneurs Guérétois »,
- d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 500€ à l' « Association IDIOPATHES »,
- d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 150€ à l' « Association Les Petits Marchois »,
- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

M. le Président : « Je souhaite revenir sur ces associations.

Concernant la subvention aux 'Cyclo Randonneurs Guérétois', ses membres vont faire du vélo avec le logo de notre Agglo, sur notre territoire et en dehors du territoire. Nous l'avons déjà fait, mais il s'agit là de subventions ponctuelles qui ne sont pas appelées à être renouvelées. Si cela était le cas, elles seraient bien entendu examinées comme tout autre financement par la commission 'subvention' en début d'année.

L'association les 'Idiopathes' créée dernièrement, est rattachée à l'Agglo et si vous êtes allés à la quincaillerie numérique, vous avez pu rencontrer Pascal BREUZE qui s'en occupe. Cette subvention concerne essentiellement l'achat de matériel. A titre d'exemple, l'association a aidé toute la classe du collège de St-Vaury -qui est venu

très régulièrement à la quincaillerie dans le cadre du travail qu'il a réalisé sur la COP 21-. Ces collégiens ont même été reçus à l'Elysée et à la Maison de la Radio. L'association les 'Idiopathes' a pris en charge tout ce qui concernait l'information dans le cadre de ce projet (compte twitter, photos, ...) Par ailleurs, il y a régulièrement des ateliers organisés le samedi après-midi. Il y a aussi un projet de petit journal local prévu sur le territoire de l'Agglo. Comme il nous reste une enveloppe de crédit, nous avons décidé d'allouer 500 € à l'association. Si cela se renouvelle, ce dossier sera de même examiné, par la commission 'subvention'. Sachant qu'en 2016, il n'est pas sûr que nous pourrions augmenter beaucoup l'enveloppe de subvention sur notre territoire.

Enfin, la dernière subvention est attribuée à l'association 'Les Petis Marchois', qui a été constituée par un groupe d'étudiants du département d'IUT carrières sociales, dans le but d'acheter du matériel pour l'organisation des fêtes de fin d'année sur Guéret. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 150 € à l'Association « Le club cyclo randonneurs Guéretois »,**
- **d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 500€ à l' « Association IDIOPATHES»,**
- **d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 150€ à l' « Association Les Petits Marchois »,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

18. RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°208/15)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Ce rapport d'activité est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport d'activités.

M. SUDRON : « Pourra-t-on en avoir sous forme informatique ? »

M. le Président : « C'est la dernière année qu'on le donne ainsi, l'année prochaine, il sera soit sur CD, soit adressé par mail, soit téléchargeable sur serveur. Nous verrons de quelle manière cela vous sera proposé avec le service communication. Mais, si vous le voulez dès cette année, sous forme informatique, cela est possible, il suffit de le demander à nos chargées de com. »

19. CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE ; CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE (DELIBERATION N°209/15)

Rapporteur : M. Jean-Claude ROUET

Le prestataire retenu pour assurer l'animation de la Charte Forestière de Territoire doit être encadré et suivi par un comité de pilotage, à l'échelle du Territoire de projet, constitué de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche. Il assurera :

- la validation de la prestation,
- le suivi des réalisations,
- Le suivi de l'animation,
- l'examen des axes à traiter,
- une veille quant à de nouveaux champs à investir.

Le Comité de pilotage est composé de trois collèges : les élus locaux, les financeurs, et les partenaires techniques et institutionnels.

1) Collège des élus (11 membres) :

- L'élu référent pour le territoire en charge de la Charte Forestière ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;
- 4 élus de la Communauté d'Agglomération ;
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche ;
- 4 élus de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche.

2) Collège des financeurs (3 membres) :

- Monsieur le Président du Conseil Régional (ou son représentant) ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse (ou son représentant) ;
- Monsieur le Préfet de la Creuse (ou son représentant).

3) Collège des partenaires (5 membres) :

- Monsieur le Président de BoisLim (Interprofession Forêt-Bois)
- Monsieur le Président du Syndic et des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriels du Limousin (SEFSIL) ;
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin ;
- Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts du Limousin ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Forestiers privés du Limousin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la composition du Comité de Pilotage pour la charte Forestière de Territoire,**
- **de désigner, en son sein, les représentants suivants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour siéger au Collège des élus du Comité de Pilotage :**
 - **M. Eric CORREIA, Président,**
 - **M. Patrick ROUGEOT,**
 - **M. Jean-Claude ROUET,**
 - **M. Jean-Bernard DAMIENS,**
 - **M. Jean-Pierre LECRIVAIN,**
 - **M. Gérard GASNET.**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce projet.**

20. ETUDE DE FAISABILITE PREALABLE POUR LE PROJET DE MAISON PLURIPROFESSIONNELLE DE SANTE SUR LA COMMUNE DE GUERET : CONVENTION A PASSER AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LIMOUSIN (ARS) ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) DU LIMOUSIN (DELIBERATION N°210/15)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Préoccupés par la perspective d'un renouvellement incomplet des professionnels de santé sur leur territoire, des élus du territoire ont sensibilisé l'ARS du Limousin et le Conseil Régional, dès 2009 sur cette problématique.

A l'origine, un 1^{er} travail diagnostic a été réalisé par l'association « Pays de Guéret » sans susciter l'adhésion d'un nombre suffisant de professionnels de santé pour concrétiser un projet. Ce n'est qu'en 2014 que divers professionnels de santé (médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, kynésithérapeutes, podologues, orthophonistes) ont souhaité reprendre cette réflexion et ont sollicité l'ARS pour être accompagnés dans l'élaboration d'un projet de santé, dans le cadre de la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle .

Dans ce contexte, plusieurs rencontres regroupant l'ARS et une vingtaine de professionnels se sont tenues depuis le printemps 2014.

Ces partenaires ont décidé de saisir les élus du territoire afin de s'engager officiellement dans une démarche de projet de santé. L'ARS a par la suite confié à la Mutualité Sociale Agricole le soin d'accompagner les professionnels qui le désirent dans l'élaboration d'un projet de santé, en adéquation avec les aspirations des jeunes professionnels qui privilégient plutôt un exercice collectif pluridisciplinaire et coordonné (type Pôle de Santé ou Maison de Santé Pluridisciplinaire).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mission, l'ARS a donné son accord de principe à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour financer à hauteur maximum de 6 000 €, la prestation liée à cette étude de faisabilité pour un projet de Maison de Santé sur Guéret. L'aide est attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional (F.I.R).

Par ailleurs, la MSA du Limousin a estimé sa prestation à hauteur de 5 840 €.

Pour la mise en œuvre de cette opération, la Mutualité Sociale Agricole nous a transmis la convention relative à l'accompagnement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (jointe en annexe de la présente délibération) qui doit être approuvée et signée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Agence Régionale de Santé.

L'ARS nous a transmis le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (joint en annexe de la présente délibération) qui précise la participation financière de l'Etat sur ce dossier.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention relative à l'accompagnement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, à signer avec l'ARS du Limousin et la MSA du Limousin ;
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention ;
- d'approuver le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (F.I.R.) à signer avec l'ARS du Limousin ;
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de financement avec l'ARS du Limousin ;
- de décider que les crédits correspondants seront intégrés à la Décision Modificative n°4 du budget principal prise ce jour.

M. le Président : « Le projet de Guéret avance bien et celui de Saint-Vaury est presque 'bouclé'. Il a l'engagement des professionnels de santé. Il démarrera courant année 2016, dès lors que nous aurons eu l'accord des subventions. Nous attendons le retour sur les aides de l'Etat, de la Région, par rapport à la Maison de Santé Professionnelle. J'insiste, ce projet sur Guéret avance bien et vite. Les professionnels de santé sur Guéret ont fait un énorme travail et nous allons bientôt lancer l'étude de faisabilité sur le territoire Est Agglo, c'est-à-dire : Sainte-Feyre, Ajain, La Saunière. »

Mme MARTIN : « Nous aurons une commission de santé le 24 courant ; le cahier des charges de l'étude y sera proposé. »

M. le Président : « L'ARS devait financer directement l'étude, mais en fait elle nous verse une subvention pour que nous la financions. Merci à tous les partenaires, notamment l'ARS. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la convention relative à l'accompagnement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, à signer avec l'ARS du Limousin et la MSA du Limousin ;**
- **autorisent M. le Président à signer cette convention ;**
- **approuvent le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (F.I.R.) à signer avec l'ARS du Limousin ;**

- **autorisent M. le Président à signer le contrat de financement avec l'ARS du Limousin ;**
- **décident que les crédits correspondants seront intégrés à la Décision Modificative n°4 du budget principal prise ce jour.**

21. MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LE PERMIS DE RECHERCHES DE MINES D'OR DE VILLERANGES, COMMUNE DE LUSSAT (DELIBERATION N°211/15)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Considérant que le permis exclusif de recherche de mines d'or, cuivre, argent, zinc, antimoine, étain et substances connexes dit "PERMIS DE VILLERANGES" délivré à la société COMINOR par arrêté ministériel du 18 novembre 2013 par Monsieur le Ministre du Redressement Productif, et modifié le 20 mars 2014, pourrait avoir des conséquences dommageables sur la seule zone du département où il existe une nappe souterraine, qui alimente entre autre le Syndicat Intercommunal en Eau Potable du bassin de Gouzon,

Considérant que dans un passé récent avec les mines d'or du Châtelet, la Creuse a payé un lourd tribut lié à l'industrie minière (pollutions à l'arsenic et coût de dépollution des sites),

Considérant la proximité de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes située sur la commune de Lussat ainsi que la richesse faunistique et floristique de tout ce secteur géographique,

Considérant que le procédé d'extraction à base de cyanure reste polluant, que cela peut avoir des incidences notamment sur les circulations des eaux souterraines et sur les périmètres de protection d'eau potable et qu'elle implique l'utilisation de grands volumes de produits potentiellement toxiques ainsi que la production massive de déchets, quelle que soit la technique utilisée (par galeries ou à ciel ouvert), l'étape de la séparation des métaux de la roche nécessite toujours de lourds traitements chimiques, et dans le cas de l'or, des centaines de litres d'eau à la seconde,

Considérant les inquiétudes grandissantes exprimées par les populations concernées,

Considérant les délibérations ou motions des Conseils Municipaux des communes de Chambon sur Voueize, Sannat, Lépaud, Lussat, Bord-Saint-Georges, Auge, Saint-Loup et Saint-Christophe, adoptées à l'unanimité,

Considérant le vœu du Conseil Général de la Creuse, adopté à l'unanimité le 19 mai 2014,

Considérant la motion du Conseil Départemental de la Creuse relative aux projets miniers dans la Creuse, adoptée à l'unanimité, le 2 juillet 2015,

Considérant la motion relative au projet de mine d'or en Creuse, adoptée à l'unanimité par l'Association des Maires et Adjointes et Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Creuse, réunie en Assemblée Générale le 17 octobre 2015,

M. le Président : « Il y a aussi pour ceux qui le souhaitent, une pétition qui circule. Projet totalement aberrant sur notre territoire, pas loin d'un site classé : l'étang des Landes, qui est absolument magnifique. Pour toutes les raisons évoquées, il s'impose que nous soutenions nos collègues élus. Y-a-t-il des questions ? »

M. GIPOULOU : « Je souhaite juste signaler que ce projet semblait s'être un peu calmé. On avait eu des éléments rassurants avant l'été 2015 et puis il a été relancé à l'initiative du Ministre des Finances, M. MACRON (plan minier français). Ce n'est pas le seul lieu où ce type de PER est contesté au niveau national. »

Par ces motifs, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à l'unanimité :

- **Demandent à Monsieur le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, le retrait du permis exclusif de recherches de mines d'or dit "PER de Villeranges" délivré à la société COMINOR.**

M. le Président « Avant de passer la parole à M. le Maire de La Chapelle-Taillefert qui nous a gentiment accueilli ce soir, je souhaite simplement, sur ce territoire du Grand Guéret qui bouge, vous inviter à participer nombreux et à faire participer à la quinzaine de la petite enfance 'SAPERLIPETONS'. Parlez-en autour de vous, dans vos écoles, centres de loisirs... Cela se passe à la BM, mais aussi dans les communes environnantes. Un riche programme tous les deux ans (800 personnes, il y a deux ans).

Autres dates très importantes : les 20 et 21/11, vous recevrez prochainement l'invitation pour l'inauguration de 'Ma Maison Intelligente au salon régional de la Domotique', qui cette année va plus loin encore et traitera de : économie de l'énergie, tendances énergétiques avec démonstrations, habitat durable. Il y aura des étudiants de la licence pro, des étudiants du Master Economie et il y aura des conférences. N'hésitez pas à le faire savoir autour de vous, à venir y participer. Ce sera un bel évènement.

Un autre évènement annuel à ne pas manquer, sur la commune de Sainte-Feyre, les 5 et 6 décembre : le marché de Noël au Parc Animalier. Là aussi, n'hésitez pas à relayer l'info auprès de vos communes et de vos proches. Venez nombreux. Et tant que nous sommes au Parc Animalier, je vous informe que M. Bernard LEFEVRE a représenté samedi dernier à Limoges la Communauté d'Agglomération et que nous avons obtenu le prix TURGOT. Etaient nominés : l'hôtel LEPINAS (23), les jardins 'Mas Maury', les Loups de Chabrières, 'Marcognac terre de porcelaine' de St-Yrieix-la-Perche (87) et 'Sève de Bouleau' d'Eymoutiers (87).

Et c'est le parc qui a gagné. J'en profite donc pour remercier tous les élus qui suivent ce dossier : MM. BARBAIRE, LEFEVRE, sans oublier M. FAVIERE et aussi le Directeur du Parc pour le travail effectué, sans oublier non plus, les employés du parc qui effectuent un travail considérable ainsi que tous les employés de l'Agglo, mais également les services techniques, Bernard NADAUD pour le suivi des travaux, les services généraux : Daniel MARCON, Rémy LABROUSSE et la Communication : Lucie GRUAU et Marie-Pierre PAROUTY. Nous ferons le bilan du parc en janvier, Il faut parler des choses positives, nous allons dépasser le taux d'entrées payantes sur notre territoire.»

Séance close à 20h00.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 12 novembre 2015, à 18h00
A la salle polyvalente de La Chapelle-Taillefert

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2015</u>	<u>1</u>
<u>2.</u>	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	<u>2</u>
<u>2.1.</u>	<u>PASSATION D'UN ACTE DE VENTE POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA SCI DES CERISIERS EN ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT-FIEL</u>	<u>2</u>
<u>2.2.</u>	<u>CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ACTIONS ECONOMIQUES TERRITORIALISEES (AET) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CREUSE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LACREUSE</u>	<u>2</u>
<u>2.3.</u>	<u>TIERS LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMERIQUES : PROROGATION DU BAIL PRECAIRE AVEC MADAME RAYNAUD ANNIE</u>	<u>2</u>
<u>3.</u>	<u>TRANSPORTS : PROJET DE CONVENTION DE LA MULTIMODALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE PASSEO AVEC LA REGION LIMOUSIN</u>	<u>4</u>
<u>4.</u>	<u>LOGEMENT ET HABITAT : OPERATION DE RECONSTRUCTION SUITE A DEMOLITION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE GUERET</u>	<u>5</u>
<u>5.</u>	<u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU BASSIN VERSANT DE CHANGON</u>	<u>7</u>
<u>6.</u>	<u>APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATEUR DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL</u>	<u>8</u>
<u>7.</u>	<u>PASSATION DE CONVENTIONS PARTICULIERES TERRITOIRE ENERGIE POSITIVE AVEC LES PARTENAIRES</u>	<u>9</u>
<u>8.</u>	<u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF POUR LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DE L'ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE A UN CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE AVAL</u>	<u>10</u>
<u>9.</u>	<u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE VISANT A COORDONNER L'ACTION DES MEMBRES DU SDEC DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE</u>	<u>11</u>
<u>10.</u>	<u>CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM</u>	<u>12</u>
<u>11.</u>	<u>CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COMMUNES NOUVELLES</u>	<u>14</u>
<u>12.</u>	<u>PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES DOSSIERS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>	<u>14</u>
<u>13.</u>	<u>APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE VALORISATION POUR LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE DU LIMOUSIN (AVRUL)</u>	<u>15</u>

<u>14.</u>	<u>CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUERET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS 2015</u>	<u>16</u>
<u>15.</u>	<u>CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES DE LA CREUSE (ADRT) DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT OPÉRATIONNEL LIÉ AU PROJET DE TOURNAGE VIDÉO SUR LES SPORTS DE NATURE</u>	<u>18</u>
<u>16.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<u>19</u>
<u>16.1.</u>	<u>MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE</u>	<u>21</u>
<u>16.2.</u>	<u>RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B) POUR LE SERVICE BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA</u>	<u>21</u>
<u>16.3.</u>	<u>CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL</u>	<u>23</u>
<u>16.4.</u>	<u>CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE</u>	<u>26</u>
<u>17.</u>	<u>DECISIONS MODIFICATIVES</u>	<u>26</u>
<u>18.</u>	<u>RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</u>	<u>26</u>

